

Charte du bénévolat au sein du Pôle Régional du Handicap

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'un des établissements du Pôle Régional du Handicap (PRH) se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables des établissements, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités des établissements du PRH :

- Assurer au patient/résident une vie privée et sociale de qualité.
 - Favoriser chez chacun les capacités de développement personnel et de libre choix.
 - Garantir à chaque bénéficiaire sa sécurité physique et morale.
- > Le Centre de l'Arche est un établissement de Médecine Physique et de Réadaptation, spécialisé dans le traitement des affections neurologiques et motrices graves.
 - > La Maison d'Accueil Spécialisée Handi-Village est un lieu de vie pour personnes en situation de grand handicap physique.

Les établissements du PRH remplissent cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet d'animation

Dans le cadre du projet d'animation, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Aide aux animations (ex : activités manuelles, jeux de société, etc.)
- > Aide aux sorties
- > Accompagnement individuel des patients dans le cadre de l'animation

III. Les droits des bénévoles

Les établissements et plus précisément les services animation s'engagent à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Établissement, le contenu du projet d'animation, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
 - à communiquer toutes les informations nécessaires afin de permettre au bénévole d'intervenir dans les meilleures conditions possibles.

> en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

> en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

> en matière de couverture sociale :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Le PRH conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'établissement et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'établissement,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à assurer une confidentialité totale sur les informations concernant l'établissement et assurer une confidentialité totale également sur les patients/résidents présents dans l'établissement.
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à bannir tout rapport financier avec les patients/résidents, en raison de leur possible vulnérabilité.
- > à créer et maintenir, autant que possible, un environnement sûr afin de garantir la mise en sécurité permanente de l'utilisateur.
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité des établissements, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs des établissements : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.
- > à se référer au service animation pour toutes les éventuelles difficultés rencontrées.
- > à signer la convention d'engagement

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.